

CONDITIONS DE PUBLICITÉ REPLAYS ADS DE GOLDBACH MEDIA AG

1. CHAMP D'APPLICATION

Sauf disposition écrite contraire, les présentes conditions de publicité (ci-après les «conditions de publicité Replay Ads») ainsi que les conditions générales de vente concernant les mandats de publicité confiés aux sociétés de Goldbach Group AG (ci-après les «CGV») s'appliquent à tous les contrats publicitaires conclus entre les annonceurs publicitaires représentés par Goldbach Media AG («Goldbach Media») et les mandants publicitaires pour les produits Replay Ads «Pause Ad», «Fast Forward Ad» et «Start Ad».

En cas de divergence, les présentes conditions de publicité prévalent sur les règlements suivants :

- les conditions générales de vente concernant les mandats de publicité confiés aux sociétés de Goldbach Group AG («CGV») à consulter sur <https://goldbach.com/ch/fr/cgv-conditions-de-publicite/goldbach-media>).
- les spécifications techniques en vigueur pour les différentes chaînes TV (à consulter sur <https://goldbach.com/ch/fr/portefeuille/tv/livraison-de-spots-tv>).

Les directives, restrictions ou conditions spéciales (comme les directives ou CGV des annonceurs publicitaires) ainsi que les autres variations des présentes conditions de publicité s'appliquent uniquement si cela est expressément conclu par écrit.

Toute affirmation contraire du mandant publicitaire accompagnée d'un renvoi à d'autres conditions de vente est ici expressément interdite.

2. CONCLUSION DES MANDATS PUBLICITAIRES

2.1. Offre

En fonction de la requête présentée (« briefing client »), le mandant publicitaire reçoit une offre pour le mandat concerné, qui peut également être transmise par voie électronique. L'offre est valable pendant cinq jours ouvrables.

Sont considérés comme jours ouvrables les jours de la semaine courant du lundi au vendredi, hors jours fériés (du canton de Zurich).

2.2. Confirmation

Si le mandant publicitaire souhaite accepter l'offre conformément au paragraphe 2.1, il doit la confirmer dans un délai de cinq jours ouvrables, et ce par écrit ou par voie électronique. Avec la confirmation du mandant publicitaire, le mandat est établi et devient juridiquement contraignant et irrévocable (voir paragraphe 3 ci-après pour les possibilités de rétractation). Goldbach Media indique au mandant que l'offre est confirmée avec une confirmation de mandat sous forme écrite ou électronique. Sans confirmation, l'offre est annulée puis traitée par la suite comme un mandat supprimé.

3. RÉTRACTATION / AMENDE CONVENTIONNELLE

3.1. Par Goldbach Media

Goldbach Media peut résilier des mandats publicitaires si l'annonceur retire ou modifie son offre et que ce retrait ou cette modification n'engagent pas la responsabilité de Goldbach Media et que Goldbach Media n'avait pas la possibilité de les prévoir, par exemple suite à des mesures des autorités de surveillance ou des tribunaux. Goldbach Media peut en outre se rétracter jusqu'à dix jours civils avant le début de la distribution, en cas d'apparition d'une constellation concurrentielle entre le mandant publicitaire et un autre mandant publicitaire disposant de droits exclusifs sur le support publicitaire spécifique. Toute réclamation du mandant publicitaire est exclue dans ces cas susmentionnés.

3.2. Par le mandant publicitaire

Si le mandant publicitaire le souhaite, Goldbach Media peut lui laisser une possibilité de rétractation jusqu'à 41 jours civils avant le début de la distribution de la forme publicitaire. Une demande de rétractation doit toujours être adressée à Goldbach Media par écrit ou par voie électronique. Dans les 40 jours précédant le début de la distribution, une rétractation du

mandant publicitaire est uniquement possible moyennant un dédommagement ou une amende conventionnelle (cf. chiffre 3.3).

3.3. Amende conventionnelle

Dans les 40 jours précédant le début de la distribution, une rétractation du mandant publicitaire est uniquement possible moyennant un dédommagement ou une amende conventionnelle équivalente à 100% de la valeur nette-nette (montant brut – rabais – rémunération de l'agence de publicité) du mandat publicitaire concerné. Les montants s'entendent hors TVA. Les conditions de paiement visées au paragraphe 6.5 ci-dessous s'appliquent.

4. MOYENS PUBLICITAIRES

4.1. Livraison

Le mandant publicitaire envoie un master file du matériel publicitaire dans le format spécifié sur le site Web, via un service de livraison de spots reconnu. Le matériel publicitaire doit être fourni avec les informations requises pour l'attribution et la transmission conformément aux spécifications actuelles.

Après la livraison du matériel publicitaire, Goldbach Media se charge des tâches suivantes : (1) l'examen technique et juridique préliminaire, (2) l'attribution des supports publicitaires et l'encodage dans les formats spécifiés pour les différents annonceurs, (3) l'intégration d'un tatouage numérique nécessaire à la distribution pour Start Ad et Fast Forward Ad, ainsi que l'intégration d'un header pour Pause Ad et (4) la transmission au portail Replay Ads (« RTVA RAP »). Il s'agit du système de commande centralisé à fournir par les chaînes TV, qui diffuse les Replay Ads, développé et exploité pour le compte des chaînes TV. Le portail Replay Ads constitue également la plateforme de transmission du matériel publicitaire aux diffuseurs.

Le mandant publicitaire donne explicitement le droit à Goldbach de procéder à toutes les modifications du moyen publicitaire nécessaires pour respecter les conditions présentées ci-dessus, afin de garantir au mieux la mise en œuvre technique et le respect des exigences des chaînes TV et des diffuseurs pour la diffusion du moyen publicitaire. Si une modification du moyen publicitaire suite à une telle consigne technique ou autre de la chaîne TV ou du diffuseur donnait lieu à une possible prétention légale, notamment par le détenteur des droits du moyen publicitaire, toute responsabilité est ici exclue.

L'encodage du matériel publicitaire dans les formats spécifiés, l'intégration du tatouage numérique nécessaire ainsi que l'ajout d'un header peuvent engendrer des coûts supplémentaires, qui seront facturés au mandant publicitaire (à consulter sur <https://goldbach.com/ch/fr/portefeuille/tv/livraison-de-spots-tv>).

4.2. Délais de livraison

Le mandant publicitaire est tenu de mettre à disposition de Goldbach Media, à ses propres frais, le matériel publicitaire nécessaire à la distribution dans le format exigé par Goldbach Media, et ce au plus tard dans les délais ci-dessous avant la date de distribution, sous réserve de variations contractuelles individuelles :

- Pause Ad 5 jours ouvrables
- Fast Forward Ad 5 jours ouvrables
- Start Ad 5 jours ouvrables

4.3. Non-respect du délai

Si le matériel publicitaire n'est pas fourni à temps, Goldbach Media ne peut garantir la distribution de la forme publicitaire. Le mandant publicitaire demeure en tous les cas tenus de payer la rémunération convenue. Le mandant publicitaire est responsable de tout autre dommage découlant du non-respect des délais fixés.

4.4. Responsabilité

Le mandant publicitaire est seul responsable de la qualité technique et de la mise en forme du matériel publicitaire. La mise en forme du contenu doit à cet égard être conforme exclusivement aux règlementations applicables en Suisse (cf. également paragraphe 6.2 CGV). Le mandant publicitaire et/ou l'agence s'engagent à libérer pleinement l'annonceur et Goldbach Media s'il/elle n'assume pas les responsabilités incombant telles que définies dans ces clauses.

4.5. Rejet

Goldbach Media n'est pas tenu de vérifier le matériel publicitaire fourni par le mandant publicitaire et/ou l'agence. Goldbach Media est en droit de refuser le matériel publicitaire fourni par le mandant publicitaire pour des raisons juridiques, morales ou similaires. Cela concerne également le matériel publicitaire d'origine douteuse, au contenu controversé, à la

forme ou à la qualité insuffisante. Goldbach Media informe immédiatement le mandant publicitaire de son refus. Le mandant publicitaire est contraint de fournir sans attendre un matériel publicitaire nouveau ou modifié. Si ce matériel publicitaire de substitution est livré trop tard pour respecter la date de distribution convenue, l'intégralité de la rémunération demeure due à Goldbach Media, comme si la distribution avait effectivement eu lieu à la date convenue. Le mandant publicitaire demeure en tous les cas tenus de payer l'intégralité de la rémunération. Il est également responsable de tout autre dommage ultérieur.

4.6. Conservation

L'obligation de conserver le matériel publicitaire prend fin un an après la dernière distribution.

5. DISTRIBUTION

5.1. Principe fondamental

La diffusion du matériel publicitaire intervient conformément aux dispositions contractuelles, c'est-à-dire à la date et à l'endroit de distribution convenu (placement sur Replay Ads, forme publicitaire et date), et ce, sous réserve des dispositions ci-après des présentes conditions de publicité.

5.2. Placement

Goldbach Media place les formats publicitaires selon les critères convenus individuellement (concernant le groupe tarifaire et/ou le groupe de prestations et/ou la période et/ou le lieu). Il n'existe aucune prétention à une position particulière du matériel publicitaire au sein d'un bloc publicitaire Fast Forward.

5.3. Modification, annulation de la forme publicitaire

Le mandant publicitaire est autorisé à modifier dans le support publicitaire des mandats publicitaires contractuellement acceptés, si le souhait de modification est transmis à Goldbach Media sous forme écrite ou électronique au plus tard dix jours ouvrables avant la date de distribution convenue, que le volume monétaire de réservation convenu demeure inchangé, que la distribution du volume réservé n'est pas retardée de manière significative et que Goldbach Media dispose de la capacité suffisante sur les nouvelles périodes de distribution et sur les nouveaux sites.

Si la forme publicitaire ne peut être diffusée dans les délais convenus pour des motifs relevant de la responsabilité du mandant publicitaire, ou si une modification est effectuée sans respecter le délai minimum de dix jours civils ou moyennant modification du volume monétaire de réservation convenu, le mandant publicitaire demeure en tous les cas tenus de payer la rémunération convenue. Toute prétention à un dédommagement ou toute autre prétention du mandant publicitaire sont exclues d'emblée.

5.4. Utilisation multiple, droit d'exclusivité et extension de l'offre

Un droit d'exclusivité n'est ni convenu pour un support publicitaire spécifique, pour des distributions individuelles, ni garanti par Goldbach Media.

Goldbach Media n'exclut pas et ne garantit pas non plus qu'outre les offres et les structures d'offres publiées par Goldbach Media, d'autres emplacements et/ou périodes de publicité ne soient proposés et occupés.

5.5. Moment et lieu de la distribution / Défauts

Si la distribution du matériel publicitaire ne peut plus être assurée au moment convenu pour des raisons non imputables à Goldbach Media, cette dernière reprogramme la diffusion du matériel publicitaire ailleurs, à un créneau horaire équivalent si possible. Dans le cas d'une reprogrammation minime de la distribution, le tarif/prix convenu s'applique. La distribution de la forme publicitaire dans le bon ordre n'est pas garantie.

En cas de déplacement conséquent, Goldbach Media doit en informer le mandant publicitaire au plus vite. Sont considérés comme déplacements conséquents aussi bien le report de la distribution en dehors de la période convenue que la distribution dans un autre groupe de prix. Cette modification est considérée comme acceptée si le mandant publicitaire ne conteste pas immédiatement et par écrit le déplacement de la forme publicitaire ou l'intégration de la forme publicitaire dans un autre environnement de programmation. Dans le cas où la forme publicitaire ne peut être ni avancée ni reportée ou si le mandant publicitaire refuse l'avancement, le report ou l'intégration proposés dans un autre environnement de programmation, le mandant publicitaire est en droit d'exiger le remboursement du prix de base conformément au chiffre 3.1 CGV.

6. AUTRES DISPOSITIONS

6.1. Rabais

En dérogation au paragraphe 4.1. des CGV, les annonceurs accordent exclusivement des rabais non rétroactifs.

6.2. Commissions de conseil / Rémunération de l'agence de publicité

En vertu du paragraphe 4.3. des CGV, les agences ont droit à une commission de conseil/une rémunération sur le montant du contrat (après déduction et hors TVA) s'élevant à 15%.

6.3. Base de calcul du décompte

L'évaluation du « RTVA RAP » de l'exploitant du site Internet sert de base de calcul pertinente pour l'exécution correcte et l'établissement du décompte des campagnes.

6.4. Facturation

Le montant effectif de la facture est basé sur les volumes de distribution calculés par le « RTVA RAP » conformément au paragraphe 6.3 ci-dessus ; ceux-ci sont à la disposition du mandant sur simple demande.

6.5. Paiement

Sauf accord contraire, toutes les factures doivent être payées, sans aucune remise, au plus tard 20 jours à compter de la facturation.

6.6. Confidentialité

Les parties s'engagent à ne pas divulguer à des tiers les informations respectivement obtenues de l'autre partie ainsi que d'autres informations confidentielles, dont notamment les remises et réductions de prix comparables accordées au mandant publicitaire ainsi que les autres conditions et volumes de médias (« informations confidentielles »). Les informations confidentielles ainsi que tous les autres secrets commerciaux ou d'exploitation communiqués dans le cadre de la coopération doivent être traités de manière confidentielle, même après cessation du rapport contractuel. Les parties utiliseront les informations confidentielles de l'autre partie exclusivement aux fins d'exécution des contrats publicitaires.

La divulgation d'informations confidentielles aux annonceurs est autorisée dans la mesure où ils se sont préalablement engagés par écrit auprès de Goldbach Media (i) à ne transmettre ces informations confidentielles (en particulier les conditions et les volumes de médias) à des tiers (en particulier conseillers et auditeurs médias) qu'à condition que ces informations confidentielles ne soient pas intégrées à des bases de données, enregistrées par ces tiers pour leur usage propre, un autre usage ou un usage externe et/ou ne puissent être utilisées d'une autre manière et (ii) sinon à ne pas du tout divulguer les informations confidentielles à des tiers.

La divulgation d'informations confidentielles à des tiers (en particulier conseillers et auditeurs médias) n'est également autorisée que si ces derniers s'engagent aussi préalablement par écrit à ne pas divulguer les informations confidentielles (en particulier les conditions et les volumes de médias), à ne pas les intégrer dans des bases de données et à ne pas les enregistrer et/ou utiliser pour leur usage propre, un autre usage ou un usage externe.

La divulgation d'informations confidentielles à un auditeur média ou à un autre tiers est exceptionnellement admise pour obtenir des indices de référence de conditions si l'auditeur média ou autre tiers (i) a signé la déclaration d'auto-obligation volontaire disponible sur <https://swa-asa.ch/> ou <https://goldbach.com/ch/fr/cgv-conditions-de-publicite/goldbach-media> concernant l'établissement d'indices de référence de conditions transparents et méthodologiquement corrects, sur la base de pools de données, et qu'il s'est engagé directement (ii) auprès de Goldbach Media ou de l'Association Suisse des Annonceurs à respecter sa déclaration d'auto-obligation.

Le mandant publicitaire doit être en mesure de présenter la (les) déclaration(s) d'engagement signée(s) sur demande de Goldbach Media. Si le mandant publicitaire ne peut présenter de déclaration d'engagement ou si un tiers ne respecte de toute évidence pas sa déclaration d'auto-obligation, Goldbach Media est en droit de réclamer des dédommages aussi bien pour elle-même que pour les supports publicitaires commercialisés par Goldbach Media.

6.7. Modification des conditions de publicité

Goldbach Media se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions publicitaires. De telles modifications seront communiquées au mandant sous forme écrite ou électronique. Pendant un contrat ou une campagne en cours, le donneur d'ordre peut résilier prématurément par écrit le contrat en question dans un délai de deux semaines à compter de la communication de la modification. Toutes les prestations de services perçues dans ce contexte jusqu'au moment de la résiliation du contrat devront être intégralement payées. Les campagnes en cours sont stoppées au moment de la résiliation du contrat. Si le mandant publicitaire ne résilie pas par écrit ou s'il continue de profiter des prestations contractuelles, il accepte intégralement les modifications des conditions publicitaires.

Küschnacht, valable du 1^{er} février 2024

En cas de contradictions entre la version française et la version allemande des présentes conditions de publicité Replay Ads, la version allemande fait foi.